

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-huitième session du Comité pour les plantes  
Buenos Aires (Argentine), 17 – 21 mars 2009

RAPPORT FINAL DE L'ATELIER SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS  
DE L'ETUDE DU COMMERCE IMPORTANT SUR *PRUNUS AFRICANA*

1. Le présent document d'information a été préparé par le Secrétariat.
2. Le Comité pour les plantes a établi le groupe de travail sur *Prunus africana* à sa 16<sup>e</sup> session (Lima, 2006) et l'a chargé de fournir des orientations aux Etats de l'aire de répartition pertinents concernant l'application des recommandations résultant de l'étude du commerce important de *Prunus africana*. Dans le cadre du mandat du groupe de travail, un atelier a été organisé à Naivasha (Kenya) du 8 au 11 septembre 2008 aux fins suivantes:
  - a) améliorer le savoir-faire des organes de gestion et des autorités scientifiques CITES des sept pays prioritaires. Les points essentiels couverts par l'atelier ont été l'émission des avis de commerce non préjudiciable, la réunion des données de base, la fixation des quotas et l'élaboration de techniques de gestion; et
  - b) aider à la mise en place de voies de communication et de mécanismes concertés entre les autorités chargées de mettre en œuvre la CITES dans les Etats de l'aire de répartition prioritaires, les pays d'importation, le Comité pour les plantes et le Secrétariat CITES.
3. L'annexe au présent document présente le compte rendu résumé de l'atelier. Ce compte rendu comptant un grand nombre d'annexes, celles-ci n'ont pas été incluses ici mais seront disponibles sur le site web de la CITES sous "Programmes sur les espèces *Prunus africana*".

**Groupe de travail pour le *Prunus africana***

**RAPPORT DE SYNTHESE**

**de**

**l'atelier sur la mise en œuvre de la revue des recommandations relatives  
au commerce significatif du *Prunus africana***



**8-11 septembre 2008**

**Naivasha, Kenya**

## Abréviations

BI	Burundi
CM	Cameroun
CIFOR	Centre pour la recherche forestière internationale
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CD	République démocratique du Congo
EQ	Guinée équatoriale
ISSC-MAP	Norme internationale pour l'exploitation durable des plantes médicinales et aromatiques
IUCN-CITES MIKE	Union mondiale pour la conservation – Surveillance CITES de l'abatage illégal des éléphants
KE	Kenya
KWS	Kenya Wildlife Service
MG	Madagascar
NMK	National Museums of Kenya
PC	Comité pour les plantes
SC	Comité permanent
RCS	Revue du commerce significatif
TZ	République unie de la Tanzanie

## Contexte

Le Groupe de Travail sur le *Prunus africana* avait été établi lors de la 16<sup>ème</sup> réunion du Comité CITES pour les Plantes (Lima, du 3 au 8 juillet 2006) avec pour tâche d'orienter les États de l'aire concernés par la mise en œuvre des recommandations résultant de la Révision du Commerce Significatif du *Prunus africana*. Les représentants africains du Comité CITES pour les Plantes, Mlle Khayota et Mr. Hafashimana, avaient été désignés comme Co-Présidents de ce groupe de travail.

Cet atelier a été organisé dans le cadre du mandat confié au Groupe de Travail sur le *Prunus africana* en vue de:

- Renforcer les compétences de la Direction de la CITES et des Autorités Scientifiques des sept pays prioritaires. Parmi les points clés couverts au cours de l'atelier figurait la réalisation des recherches sur le commerce non défavorables, la collecte des données de référence, la formulation des quotas et le développement des techniques de gestion ; et
- Aider à développer des canaux de communication et des mécanismes de collaboration entre les organes de mise en œuvre de la CITES des États de l'aire prioritaires, les pays importateurs, le Comité CITES pour les Plantes et le Secrétariat de la CITES.

Le Kenya Wildlife Service (KWS) et le National Museums of Kenya (NMK) ont organisé l'atelier au nom du Gouvernement Kenyan. L'organisation de cet atelier a pu se concrétiser grâce aux contributions financières généreuses de la France, de l'Allemagne, de l'Italie et de l'Espagne. Le soutien des ressources était accordé par le Secrétariat de la CITES, TRAFFIC et l'IUCN CITES-MIKE. Participaient à l'atelier des représentants du secrétariat de la CITES, des Autorités Scientifiques de chaque État de l'aire identifié comme faisant partie des « pays à préoccupation particulière », les Parties importatrices et les sociétés impliqués dans l'importation du *Prunus africana*. L'ordre du jour et la liste des participants constituent les Annexes 1 et 2.

## ***Jour 1 - 8 septembre 2008***

### Cérémonie d'Ouverture

La coprésidente du Groupe de Travail sur le *P. africana*, Mlle Béatrice Khayota, a souhaité la bienvenue aux participants à l'atelier. Elle a expliqué l'origine du groupe de travail et son rôle d'aider à faciliter la communication en vue de la mise en œuvre de la revue des recommandations du commerce significatif. Elle a également remercié les donateurs qui ont soutenu l'organisation de l'atelier, notamment la France, l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne. Les hôtes, KWS et NMK, ont été quant à eux remerciés pour leur contribution à l'atelier ainsi que le Secrétariat de la CITES et l'IUCN -CITES MIKE. La coprésidente a présenté un ordre du jour chargé pour les quatre prochains jours et le travail intense qui attendait les participants, à savoir l'objectif de développer des actions et des délais concrets.

Quant au coprésident du Groupe de Travail sur le *P. africana*, Mr David Hafashimana, il a également souhaité la bienvenue aux participants à l'atelier, notamment le Secrétariat de la CITES et le Président du Comité CITES pour les Plantes. Il a fait remarquer que le Groupe de Travail sur le *P. africana* avait été mis sur pied lors de la 16<sup>ème</sup> réunion du Comité pour les Plantes en 2006 avec comme tâche principale confiée au groupe d'aider les pays concernés de près à entreprendre des recherches non défavorables pour l'exportation du *P. africana*. Il a rappelé aux participants les responsabilités spécifiques de chaque pays d'observer les délais prescrits dans les recommandations du Comité pour les Plantes et respecter les décisions prises plus tard par le Comité permanent lors de sa cinquante-septième réunion (SC57) tenue à Genève en juillet 2008. Il a également expliqué qu'il y avait des défis auxquels étaient confrontés les exportateurs et les importateurs pour équilibrer les gains économiques immédiats par rapport à la durabilité de la ressource. Il a encore remercié les donateurs pour avoir financé l'atelier. Le gouvernement hôte et le KWS en particulier, ont été remerciés pour avoir organisé l'atelier ainsi que le Secrétariat de la CITES pour les activités de coordination et pour avoir réussi à prendre contact avec tous les participants de pays dans les meilleurs délais. La contribution de TRAFFIC a été appréciée comme l'était celle d'IUCN-CITES MIKE pour l'organisation de l'atelier au niveau local.

Le Directeur de Kenya Wildlife Service, Julius Kipng'etich, a pris la parole à l'atelier et souhaité chaleureusement la bienvenue à tous les délégués. Il a fait mention de certains des problèmes et questions auxquels les régions sont confrontées et fait remarquer le besoin d'utiliser les ressources naturelles de manière viable pour le bien de la population et pour les générations futures. Il a souhaité que soit débattu au cours de l'atelier des perspectives d'avenir pour le développement des plans de gestion durables du *P. africana* en tant que ressource naturelle. Il a fait remarquer que le Kenya accorde une grande importance à sa faune et est connu pour ce faire et que le *P. africana* ne fait pas l'exception. Il a remercié tous les participants d'être venus travailler ensemble sur la gestion durable du *P. africana* et a fait remarquer la nécessité d'un sens d'urgence avant d'ouvrir officiellement la réunion.

## **Rapport Nationaux**

### *Le Burundi (BI)*

Le BI n'avait pas entrepris d'activités substantielles relatives à la mise en œuvre des recommandations parce qu'il n'avait pas le moyen de le faire, surtout pas l'inventaire. Le commerce international de l'écorce du *P. africana* du Burundi avait été interrompu. Des activités commerciales avaient eu lieu entre 2002-2004 avec la République Démocratique du Congo mais elles étaient illégales. Le Burundi s'est penché sur cette question et a réussi à mettre fin à ce commerce illégal. En ce qui concerne la distribution nationale, le *P. africana* pousse à présent dans quelques régions protégées à une altitude de 1600m à 2000m. La gestion est minimale d'autant que l'exploitation se limite à quelque usage traditionnel (sculptures, buts médicaux). Le Burundi a encore besoin d'effectuer un inventaire mais aurait besoin d'aide pour ce faire. Le rapport sur BI (dans la langue en laquelle il a été soumis) figure en Annexe 3.



### *Le Cameroun (CM)*

La présentation du Cameroun (dans la langue en laquelle elle a été soumise) est fournie l'Annexe 4. Compte tenu de leur absence au premier jour à cause des retards connus par la compagnie d'aviation, la délégation camerounaise n'avait pas eu l'opportunité de faire une présentation orale de son rapport.

### *La République Démocratique du Congo (CD)*

La CD n'a pas mis en œuvre les recommandations du Comité pour les Plantes à cause du manque de ressources financières. Cependant, la CD aurait besoin d'un temps supplémentaire en plus du délai du 31 décembre 2008 fixé par le Comité permanent. La CD a la plus grande ressource forestière d'Afrique mais celle-ci est en train de diminuer à cause de l'abattage d'arbres. La CD a fait remarquer qu'il n'avait pas pu bien gérer les ressources mais que certaines lois avaient été modifiées afin de mieux protéger les ressources naturelles. L'institut de recherche a été mandaté pour effectuer un inventaire au niveau national sur le *P. africana* en vue d'évaluer l'ampleur de la ressource commerciale. La CD a mis en œuvre les obligations de la CITES et a mis sur pied un groupe de travail conjoint qui supervise la distribution du *P. africana* dans la partie ouest du pays. Il y a une population nombreuse dans cette partie ouest et un inventaire régulier est organisé accompagné du suivi. Sept permis de récolte ont été délivrés pour la collecte d'approximativement 500t d'écorce mais, jusque là, les permis d'exportation ont été délivrés pour 200t seulement dont 65 seulement ont pu être effectivement exportées. De nouveaux sites de *P. africana* ont été découverts pour écorçage futur sur une superficie d'environ 42,000 km<sup>2</sup>. Les tests actuels faits sur l'écorce du *P. africana* sont des tests phytosanitaires, à noter qu'il n'y a pas d'impôts sur l'écorçage d'autant qu'il se fait au niveau de la communauté. Le travail de suivi comporte un inventaire complet mais il dépend du financement de la part des partenaires. Un rapport écrit (dans la langue en laquelle il a été soumis) de la CD est à l'Annexe 5.

### *La Guinée Equatoriale (GQ)*

La GQ a fait remarquer qu'elle a eu très peu d'activités commerciales liées au *P. africana* mais que le peu d'activités se sont faites principalement avec une compagnie espagnole. Cependant, deux études ont été faites ces dernières années par l'Université de Cordoue, en Espagne, et une autre plus tard par l'Université Nationale de Guinée Équatoriale. Ces études ont inclus un inventaire et ont examiné le rendement en écorce, les mécanismes de récolte et l'impact de celle-ci sur l'île de Bioko. Les moissonneurs locaux extraient l'écorce mais cette population rurale a peu de données sur les quantités et n'est pas bien organisée pour moissonner. Les communautés locales essayaient de maximiser le profit et avaient tendance à couper l'arbre entier pour la dénuder de toute l'écorce. Le gouvernement a suspendu le commerce depuis fin 2005 afin que les mesures puissent être mises en place pour une récolte plus viable. L'autorité de gestion de la CITES essaie de mettre en place les recommandations faites par l'Université de Cordoue pour s'assurer que l'exploitation soit durable. L'intention est d'impliquer la communauté rurale dans le développement du plan de gestion. Un rapport de la GQ (dans la langue en laquelle il a été soumis) est fourni en Annexe 6.

### *Le Kenya (KE)*

Au KE la région forestière est bien connue mais elle doit encore être documentée en ce qui concerne le *P. africana*. La récolte de l'écorce jusqu'en 2002 (jusqu'au moment d'un moratoire commercial volontaire sur l'espèce) provenait principalement des arbres abattus des forêts défrichées par le gouvernement pour étendre les terres agricoles et provenait également des arbres morts tombés dans les forêts du gouvernement suite à l'âge. Dans ces deux cas de figure de la récolte de l'écorce du Prunus, les arbres étaient complètement dénudés de leur écorce. La grande partie de l'écorce commercialisée depuis l'établissement de la liste des espèces de la CITES en 1995 provenait du complexe forestier de Mau, la plus grande région forestière dans le pays, après le défrichement de certaines portions de la forêt pour l'habitat et l'agriculture. Sur une période de 8 ans (1995-2002), environ 2000 tonnes ont été exportées en France, avec une petite portion vers la Chine. En 2002 un quota zéro volontaire avait été établi pour donner le temps à la collecte des données scientifiques sur le statut de l'espèce afin d'orienter la prise de décision sur la durabilité du commerce de l'espèce. Un projet de recherche de Doctorat a été conçu pour répondre aux recommandations du Comité pour les Plantes, mais le financement en constitue une contrainte majeure. Par décision de la 57ème réunion du Comité Permanent, le KE avait été éliminé de la révision du commerce significatif du *P. africana*, cependant, s'il devrait chercher à recommencer à exporter, le KE devrait d'abord fournir des informations au Secrétariat sur la manière dont les recommandations du Comité pour les Plantes avaient été mises en application. La présentation en PowerPoint du KE (dans la langue en laquelle elle a été soumise) ci-joint en Annexe 7.

### *Le Madagascar (MG)*

En 2002 un comité national pour le *P. africana* avait été mis sur pied pour réunir les Ministères et les organisations de recherche afin de coordonner et mettre en œuvre des actions conformément à un plan d'action national. Un site pilote avait été sélectionné à Sofia pour examiner la chaîne du produit, le courant du marché et la distribution équitable des profits. En 2008, un inventaire a été effectué sur le site pilote et des permis de récolte ont été délivrés pour 140t sur une période de trois ans. Les processus de contrôle de gestion incluent des activités scientifiques, techniques et de suivi et évaluation pour s'assurer que la récolte continue conformément aux conditions convenues. L'inventaire national est encore en cours mais il exigera une capacité accrue de la part des institutions pour achever le travail. La présentation en PowerPoint du MG (en langue officielle a été soumise) et est à l'Annexe 8.



### La République Unie de Tanzanie (TZ)

La TZ a fixé une taille minimale pour l'exploitation d'arbres, mais il n'y a aucune procédure de récolte. D'habitude, la récolte implique l'écorçage de 50-75% de l'écorce de l'arbre. Deux sociétés seulement effectuent la récolte et cela se fait dans des fermes privées, et non sur des terres appartenant à l'État. Aucun inventaire n'a pu être fait comme ces activités se font dans des propriétés privées. La capacité d'entreprendre un inventaire est limitée à cause des contraintes financières, mais la Tanzania Forestry Research Institute (TAFORI) s'est vue confiée la tâche de mener des études de commercialisation et la Division de la Forêt et d'apiculture se prépare maintenant à effectuer



l'inventaire. Quant au contrôle, aucune récolte ne peut se faire avant que ne soit fait l'inventaire. Une autre mesure du contrôle est la licence exigée par les gardes forestiers du district. Les permis sont contrôlés et le chargement inspecté au point d'exportation. La TZ a fait remarquer qu'il n'y avait pas de mesures incitatives pour motiver la population locale à cultiver le *P. africana* à ce stade. La présentation en PowerPoint de la TZ (dans la langue en laquelle elle a été soumise) est fournie en Annexe 9.

### La France (FR)

Le représentant de la France a donné un aperçu sur le règlement de l'UE relatif à la mise en œuvre la CITES, en se focalisant spécialement sur les dispositions relatives au *Prunus africana*. Le Règlement (CE) No. 338/97 est entré en vigueur en 1997 et s'applique à tous les 27 États membres. Le Règlement exige qu'un permis d'importation du *P. africana* soit également délivré en plus du permis d'exportation délivré par le pays exportateur. La délivrance de ce permis d'importation est soumise à une recherche sur le commerce non défavorable menée par l'Autorité Scientifique du pays importateur. Le Règlement prévoit des suspensions commerciales lorsque cette Autorité Scientifique n'est pas convaincue que l'exportation est durable. Quand l'Autorité Scientifique d'un État membre émet une opinion négative, elle doit en informer le Groupe de Révision Scientifique de l'UE qui examine les raisons ayant motivé ce rejet. Si l'opinion négative est confirmée, elle est obligatoirement respectée par tous les États membres de l'UE. Le Groupe de Révision Scientifique de l'UE se réunit tous les 3/4 mois et examine les données biologiques et commerciales disponibles pour pouvoir émettre une opinion soit positive ou négative sur les importations. Le haut niveau de commerce et le manque de données biologiques sur le *P. africana* du Cameroun ont donné lieu à une suspension des importations de ce pays en novembre 2007. Cette disposition a été appliquée à la Tanzanie en février 2008. Les données scientifiques et les mesures de gestions sont requises d'urgence afin d'assurer tant la conservation de la population du *P. africana* que la continuation du commerce.



### Le Secteur Privé

Deux sociétés importatrices de France, la Solvay Pharma et la Synkem, ont donné un aperçu sur le commerce du *P. africana*. Pendant près de 30 ans, la France a utilisé des ingrédients actifs du *P. africana* dans des médicaments pour traiter l'hyperplasie prostatique bénigne. Il y a un besoin croissant de médicament compte tenu du nombre croissant de malades qui s'élevait à 85.000 en l'an 2000 jusqu'à atteindre environ 102.000 patients en 2007. La Solvay Pharma France a fait un rapport sur les autres actions qu'elle finance dans le domaine de développement durable, et les deux sociétés ont exprimé leur bonne volonté de soutenir financièrement la gestion de l'espèce pour assurer la continuation du commerce. Les réserves actuelles seront vraisemblablement épuisées avant avril 2009, ce qui veut dire qu'il y aura, après ce point, une perte des marchés à moins que l'écorce soit récoltée de manière viable.

## *Discussion sur les rapports nationaux*

Il y avait une brève discussion sur la date limite fixée par le Comité permanent du 31 décembre 2008 pour mettre complètement en œuvre les recommandations du Comité pour les Plantes. Les vues ont été exprimées selon lesquelles ce délai était trop rigide et trop tôt pour que les pays puissent mettre en œuvre ces recommandations. Il a été noté que les parties ont approuvé la Résolution Conf. 12.8 de la CITES comme étant le processus pour les révisions du commerce significatif et que ce processus a permis que le Comité permanent fasse des recommandations pour suspendre le commerce. On a observé en outre que les préoccupations concernant la surexploitation du *P. africana* a été évidente pendant plusieurs années et que les recommandations du Comité pour les Plantes ont été communiquées aux parties en 2006. La présentation du secrétariat de la CITES programmée plus tard dans la journée fournirait des détails supplémentaires sur l'histoire du *P. africana* dans la CITES et comment le Comité permanent était arrivé au point de recommander une suspension du commerce. On a suggéré que les parties qui sont confrontées au délai du 31 décembre 2008 pourraient chercher à instituer leur propre quota d'exportation zéro avant le délai afin de maintenir le contrôle de la situation. Une fois que les recommandations du Comité pour les Plantes ont été mises en œuvre, le quota zéro pourrait être facilement ajusté en se basant sur les données scientifiques collectées.

Les membres ont ensuite mené des discussions sur le financement des activités pour terminer les inventaires. Il a été signalé que la Résolution Conf. 12.2 de la CITES fournissait un format et un processus à appliquer au Secrétariat de la CITES pour le financement. On a suggéré que les exportateurs et importateurs devraient collaborer plus pour assurer la collecte durable de l'écorce du *P. africana* d'autant que cela est dans l'intérêt de l'un et de l'autre. L'atelier était une occasion d'identifier les lacunes et élaborer des propositions de financement pour combler ces lacunes.

Une autre brève discussion a eu lieu sur les plantations et le partage du bénéfice par la communauté locale du BI et l'on a également fait remarquer que l'on ne trouve le *P. africana* qu'en Afrique et que la demande mondiale provenait des sociétés pharmaceutiques qui fournissent leurs produits sur les marchés européens et d'ailleurs.

## **Présentation: Aperçu de la CITES**

Le Secrétariat de la CITES a présenté une vue d'ensemble de la CITES et la Révision du processus de revue du commerce significatif. La CITES est une convention entre des gouvernements qui reconnaissent que la co-opération internationale est indispensable pour la protection de certaines espèces de la faune et de la flore sauvages contre la surexploitation à travers le commerce international.

Les rôles et les responsabilités des exportateurs et des importateurs ont été expliqués en faisant remarquer que les Autorités Scientifiques de la Partie exportatrice doivent entreprendre une recherche sur le commerce non défavorable et que les Parties importatrices ont un rôle à jouer pour proscrire le commerce qui est en violation de la Convention. L'Article IV de la Convention est indispensable pour le bon fonctionnement de la Convention d'autant qu'elle oblige la Partie exportatrice d'entreprendre une recherche de commerce non défavorable pour l'espèce qui est commercialisée au niveau international.

La Révision du processus de Commerce Significatif est spécifiée dans la Résolution Conf. 12.8 (Rév. CoP13). Le but du processus est d'identifier les problèmes et les solutions concernant la mise en œuvre de l'Article IV de la Convention, spécialement les paragraphes 2(a) et 3. On a reconnu qu'il y avait des problèmes pour mettre en œuvre l'Article IV et ce depuis les années 1970s et des discussions ont depuis ce temps-là eu lieu dans les CITES sur les remèdes et ont donné lieu à l'élaboration de la Résolution Conf. 12.8 lors de la réunion du CoP12 (au Chili, 2002).

En cas de mise en œuvre adéquate de l'étude du processus du commerce significatif, celle-ci agit comme un filet de sécurité en s'assurant que les espèces ne déclinent pas en raison du commerce international, comme sans doute démontré en annexe II. Le processus d'étude peut donner lieu à l'assistance aux pays d'exportation particuliers pour entreprendre des études sur terrain aussi bien que pour renforcer les capacités techniques et administratives nécessaires à la mise en œuvre des recommandations de l'article IV, au cas où cela manquerait. A défaut de ce processus d'étude l'alternative serait le transfert d'espèces à l'annexe I où le métier exercé dans le commerce est permis.

Les inquiétudes relatives à la sur exploitation du *Prunus africana* avaient été débattues depuis sa son inscription en 1995. Dès lors, des projets ont été présentés et des suggestions faites aux différentes

réunions du Comité pour les plantes, en vue d'améliorer la situation. Lors du CoP12 (Chili 2002) les parties décidèrent d'inclure le *Prunus africana* dans le processus d'étude du commerce significatif. En 2006, sept parties étaient identifiées comme en situation alarmante par le CP et les recommandations visant à remédier la situation étaient communiquées à ces parties. Au CP16 également, un groupe de travail d'intercession était créé et vue de faciliter la mise en œuvre des recommandations.

Deux ans plus tard, SC57 (Genève, 2008) statuait que peu de progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre complète des recommandations du CP et, à ce titre, recommandait la suspension du commerce dans ces parties parmi les parties en situation alarmante n'ayant pas mis en application un quota volontaire d'exportation zéro, au cas où elles ne mettraient pas en œuvre les recommandations du CP 16 jusqu'au 31 décembre 2008.

Il existe de nombreuses résolutions pertinentes en matière de commerce *P. africana* qui étaient observés au cours de la présentation, y compris la Résolution Conf. 14.7 portant sur les quotas volontaires d'exportation et la Résolution Conf. 12.2 sur les projets financés de l'extérieure. La présentation du Secrétariat de la CITES en powerpoint (dans la langue en laquelle elle a été soumise) figure en Annexe 10.

#### **Présentation: Le point de vue de Tony Cunningham sur la conservation, la gestion et l'administration viables du *Prunus africana***

Tony Cunningham a dressé le rapport à PC16 en 2006 concernant l'information biologique et commerciale du *P. africana* pour l'étude du commerce significatif. Bien que M. Cunningham n'ait pu participer à la réunion, il a préparé une présentation en powerpoint pour décrire ses dernières convictions et pour fournir des orientations à propos de la signification de l'inventaire des stocks permanents et d'un projet de gestion à long terme telle que recommandée par le CP

Le secrétariat CITES a brièvement exposé aux participants de l'Atelier les points principaux de cette présentation. La présentation a fait remarquer le potentiel pour le mouvement transfrontalier de l'écorce du *P. africana* à travers les pays voisins et que ce mouvement devrait être contrôlé attentivement. Les composantes d'un projet de gestion et les étapes à suivre pour l'élaborer ont été décrits dans la présentation. Les aspects principaux d'un inventaire ont été mentionnés, y compris l'enquête sur terrain de la végétation, la méthodologie d'échantillonnage, les données sur la taille et la densité des arbres, l'épaisseur de l'écorce, les dommages causés à l'écorce et la santé de la plante. La présentation s'est également référée aux défis auxquels l'on est confronté en termes de gouvernance dans beaucoup de pays et également au potentiel d'utiliser le *P. africana* dans les plantations comme perspective. Cette présentation en powerpoint (dans la langue en laquelle elle a été soumise) se trouve en Annexe 11.

#### **Présentation: *Prunus africana* au Cameroun- Résultats du Programme du FAO-CIFOR-SNV-ICRAF**

Le représentant de CIFOR a décrit le projet entrepris au Cameroun. La situation concernant *P. africana* au Cameroun a été expliquée avec une description des défis relevés comprenant une base de ressource en baisse, une exploitation non viable, une capacité de gouvernance ainsi qu'une mauvaise vision sur l'accès à l'information et au marché. Il a été observé que les inventaires actuels pour quelques régions du Cameroun pourraient soutenir un quota possible de 710 t par an mais les impacts de récolte à Kilum Ijum et au Mont Cameroun devraient être pris en considération. Les réunions de plateforme avec les parties prenantes clés avaient eu lieu depuis avril 2007 pour encourager la récolte durable et pour trouver collectivement des solutions. L'œuvre de CIFOR dans le NW et le SW du Cameroun a été décrit y compris l'inventaire et l'étude de base. Certaines des leçons apprises dans le plan d'activités ont jusqu'ici inclus la nécessité de se consulter largement avec des parties prenantes, la nécessité des motivations économiques pour la régénération et de la domestication du *P. africana*, et l'appropriation des forêts nécessaire pour des affaires viables. La présentation en powerpoint (dans la langue en laquelle elle a été soumise) figure en Annexe 12.

#### **Présentation : Évaluation de la récolte de l'écorce du *P. africana* sur l'île de Bioko : Orientation pour un plan de gestion**

Le représentant venu de l'université de Cordoue, Espagne, a présenté un aperçu général du travail entrepris dans le cadre de l'évaluation de la récolte de l'écorce du *P. africana* sur l'île de Bioko. Il a décrit la procédure adoptée ainsi que l'étude de la végétation, la conception de l'échantillonnage, la collecte de données sur terrain, et l'analyse des données. Les résultats du travail ont permis d'estimer le rendement potentiel en écorce (t/an) dans les conditions où il n'y a pas de récolte et le quota recommandé pour

l'année 2006, suite à l'analyse de l'état des lieux en ce qui concerne les zones de récolte tant nouvelles qu'existantes, tenant en considération de périodes de retour de 10 et de 8 ans. Le quota maximal annuel d'écorce sec recommandé pour 2006, seulement au cas où de nouvelles zones d'exploitation étaient viabilisées, était 157.68 t année<sup>-1</sup> considérant une durée de retour de dix ans, et 197 t année<sup>-1</sup> si la durée de retour est fixée à 8 ans. Les zones où la récolte a déjà été effectuée devraient être sous surveillance en vue de mesurer l'évolution de leur situation, et les enquêtes menées dans les nouveaux secteurs. Ces mesures permettraient de mieux planifier la récolte et d'estimer les quotas annuels subséquents dans le contexte d'un programme global de gestion.

Le représentant espagnol a donné un aperçu général des documents repartissant des quotes-parts d'exportation du *Prunus africana*: les lignes directrices pour le plan de gestion - les questions clé. Ce document a constitué la base des débats du groupe de travail au jour 2 de l'atelier. Ces questions ont donné une indication utile à la situation actuelle dans chaque pays et ont aidé à identifier les lacunes principales de la connaissance, susceptibles causes de l'action de la mise en œuvre des recommandations du PC. Le document contenant les questions clé figure en Annexe 13 (version anglaise et française) ainsi qu'un document explicatif supplémentaire en Annexe 14 (seulement en anglais).

Une synthèse du document portant sur *l'Évaluation de la récolte de l'écorce du Prunus africana sur l'île de Bioko (Guinée Equatoriale)*: Lignes directrices pour un plan de gestion est disponible sur le site web CITES au: <http://www.cites.org/eng/com/PC/16/E-PC16-10-02-01.pdf> Le travail intégral est disponible sur le site web au <http://www.restauracionforestal.org>

## Discussions

Les participants ont mené des discussions au sujet des taux de recouvrement après récolte et des taux de survie des arbres. Il a été observé que davantage d'études devraient être entreprises sur les taux de recouvrement et que la méthode de récolte aurait une influence sur ces études. Il était possible que les arbres ne puissent produire des récoltes plus de 2 ou 3 fois. Le taux de mortalité variait également mais cela pourrait prendre plusieurs années pour qu'un arbre meure. Il a été remarqué que les arbres plus anciens sont plus vulnérables lors de leur écorçage en raison du niveau de croissance de la couronne de l'arbre et de leur capacité à rajeunir, comparé aux arbres qui sont jeunes et vigoureux. La régénération des arbres dans les forêts a également été observée comme étant très faible faute au fait que les plantules sont intolérantes à l'ombre.

La réunion a également délibéré sur la variation en composition chimique de l'écorce. Parmi les possibilités avancées, on a suggéré la possibilité de localiser la composante active dans l'écorce et, au cas où celle-ci se trouvait sur la partie superficielle de l'écorce, on pourrait procéder au greffage des arbres, ce qui serait la méthode de récolte la plus viable. On a signalé que la composition chimique de l'écorce variait considérablement selon les populations et l'âge des arbres.

## Présentation : Commerce non défavorable – aperçu général

Le Secrétariat CITES a décrit l'envergure du commerce non défavorable en évoquant les dispositions en vertu de l'article IV de la Convention. Bien que la convention n'indique pas de quelle manière exercer le commerce non défavorable, c'est essentiellement un processus d'évaluation des risques où les facteurs clés sont identifiés et gérés. L'envergure et la globalité du commerce non défavorable dépendent de la vulnérabilité de l'espèce et du volume du commerce en termes d'échantillons. Le *P. africana* est considéré comme une préoccupation et, par conséquent, un commerce plus complet fondé sur des données scientifiques des inventaires du stock permanent a été recommandé par le CP. La gestion adaptative et le suivi en cours est un aspect principal du commerce non défavorable. Les *lignes directrices de l'IUCN relatives à la liste de contrôle des autorités scientifiques CITES en vue de les aider à effectuer des recherches sur le commerce non défavorable, notamment l'exportation des espèces figurant en annexe II* fournissent un cadre utile à l'exercice du commerce non défavorable. La présentation au powerpoint (dans la langue en laquelle elle a été soumise) est fournie en Annexe 10.

## Jour 2 – 9 septembre 2008

Le représentant de TRAFFIC Afrique australe et orientale a décrit en grandes lignes les activités du groupe de travail au cours de l'atelier. Les objectifs des travaux consistaient à exercer une étude sur le commerce non défavorable du *P. africana*, identifier les priorités, développer des techniques d'interview,

recueillir le contenu d'un plan de gestion et identifier des actions pour l'élaboration des propositions de projet. Le Secrétariat CITES a indiqué qu'il n'y avait aucune prescription en matière de production d'un plan de gestion mais des documents d'orientation ou des documents cadres étaient employés à cet atelier indiquant que certains éléments dans ces guides étaient plus pertinents que d'autres aux recommandations du CP.

### **Groupes de travail : Liste de contrôle de l'IUCN pour les autorités scientifiques en matière du commerce non défavorable**

En vue de partager et discuter des questions en rapport avec la liste de contrôle, trois groupes de travail ont été établis notamment:

1. GQ et CM
2. CD, BI et MG
3. KE et TZ

Les groupes de travail ont développé des diagrammes en araignée pour chaque pays en se servant du tableau 2 de la liste de contrôle - les lignes directrices de l'IUCN relatives à la liste de contrôle des autorités scientifiques dont le but est d'aider ces dernières à mener des études sur le commerce non défavorable relatif aux exportations qui figurent en Annexe II. Les diagrammes en araignée sont en Annexe 15. Ci-après figure un récapitulatif pour chaque pays.

GQ - La tolérance biologique du *P. africana* dans certaines zones est faible car elle ne se produit que dans de petites zones bien définies sur l'île de Bioko. Les études supplémentaires sont nécessaires sur la biologie et l'écologie du *P. africana* sur l'île de Bioko. Le GQ a besoin de renforcement des capacités pour le contrôle et la gestion des espèces. Le travail de l'université de Cordoue et de l'université nationale du GQ requiert encore la validation et l'adoption par les autorités, une décision politique doit être prise à cet égard.

CM - Le CM a noté que le *P. africana* se produit dans les secteurs de forêt non-permanentes qui signifie que les mesures de gestion et de contrôle étaient plus difficiles. L'occurrence du *P. africana* était conflictuelle avec d'autres utilisations de terre telles que l'agriculture. La régénération de l'espèce était un problème, en particulier car les secteurs sont des forêts non-permanentes, et le CM était seulement aux premières étapes de la culture des espèces.

CD - Il a été noté que le CD collaborerait avec le BI pour entreprendre le contrôle de tout commerce illégal traversant la frontière. Il a été signalé que la distribution nationale du *P. africana* est limitée et a été répartie en CD. Il y avait cependant beaucoup de nouvelles plantations. Aucun inventaire n'avait été effectué mais l'on s'était fié à la connaissance locale. Les secteurs inexploités du *P. africana* sont des secteurs également protégés pour les primates mis en danger d'extermination. Donc les mesures de contrôle étaient efficaces. Le contrôle de la Communauté dans d'autres secteurs était également efficace. Il a été observé que les données clé étaient encore nécessaires pour élaborer un programme national de gestion

BI - Etant donné que la période de régénération de l'arbre est longue et que le type d'habitat soulève certaines préoccupations, l'utilisation de l'espèce doit donc être soigneusement gérée. Le système de quota d'exportation zéro en BI fonctionne bien et la rentabilité du contrôle est relativement élevée étant donné que le *P. africana* se produit dans des domaines protégés. Mais il n'y a aucun dispositif de référence sur le commerce précédent ni aucun plan de gestion en place actuellement pour mener le suivi de la situation. Les habitudes traditionnelles sont toujours en cours mais l'on croit que cette pratique est de moindre impact. Le commerce illégal avait été un problème dans lequel le CD était impliqué mais cette situation est maintenant également sous contrôle.

MG - La biologie de l'espèce semble indiquer que la gestion vigilante est une priorité. La gestion de l'exploitation illégale est difficile et donc, cette situation est d'une priorité primordiale. Le suivi constitue un autre domaine qui requiert l'attention. Faisant remarquer que le MG a fixé un quota zéro parce qu'il n'y avait pas de plan de gestion, le diagramme en araignée permet de voir une image globale de la situation actuelle.

KE – La forme des portions colorées en rouge sur le diagramme en araignée indique plusieurs secteurs qui requièrent une attention particulière en cas d'exportation de l'écorce du KE. Parmi les priorités figurent les tendances démographiques au niveau national, la gestion, le contrôle de la récolte et le suivi.

TZ – L'insuffisance des données relatives à la biologie et à la situation générale sont les domaines prioritaires clé de même que des problèmes de protection étant donné que la distribution des espèces n'est pas connue. Il a été noté que la gestion et le suivi constituaient également des secteurs exigeant l'attention.

**Groupes de travail: «Analyse situationnelle de la mise en œuvre des lignes directrices de l'ISSC-MAP» et «Mise au point des quotas d'exportation du *Prunus africana*: Lignes directrices pour un plan de gestion – questions les plus importantes»**

Le représentant de TRAFFIC a expliqué que le but de cette séance en groupes de travail était de remplir le document sur les « questions les plus importantes » aussi loin que possible, étant donné les insuffisances et les priorités de sorte qu'on puisse élaborer, à une date ultérieure, les propositions de financement fondées sur la résolution CITES 12.2. Le document d'analyse de la situation de la mise en œuvre des lignes directrices de l'ISSC-MAP offre un cadre pour la planification de la gestion et des questions / problèmes additionnels pour études en élaborant un plan de gestion à long terme.

Chaque pays exportateur avait fourni une brève explication des insuffisances et des priorités. Un tableau synoptique avec les réponses aux questions principales est inclus à l'annexe 16. Un aperçu récapitulatif est fourni ci-après:

BI - il y a un service gouvernemental responsable de la cartographie mais le plan détaillé des secteurs du *P. africana* n'a pas été dressé. Un inventaire pour la collecte des données sur les stocks en milieu naturel où se trouve l'espèce *P. africana*.

CM – Une cartographie plus détaillée de certaines zones de récolte est requise. Bien qu'un certain nombre d'inventaires aient été effectués au CM au cours des années, les méthodes et les types de données recueillies changent. Les méthodes de récolte doivent être analysées de même que le calcul des quotas. Dans quatre zones de récolte, il existe des données sur l'inventaire dont on pourrait se servir en vue d'en dériver un quota mais un plan de gestion est nécessaire pour ces zones.

CD – Une cartographie nationale plus détaillée en ce qui concerne la répartition du *P. africana* est requise. L'inventaire établi en 1996 doit être mis à jour et les données supplémentaires doivent être recueillies en vue de fixer un quota plus fiable.

GQ – Il faut une analyse des données recueillies par le biais de la cartographie et la télédétection entrepris en milieu rural dans les zones afromontagneuses de l'île de Bioko. Les études à plus long terme sont nécessaires en matière de sylviculture/agriculture et de régénération de l'écorce du *P. africana*. Un inventaire de nouvelles zones de récolte est également requis.

KE – Un certain nombre de cartes forestières étaient disponibles pour des zones où se trouvait le *P. Africana*. Bien que les données significatives étaient disponibles sur la variance génétique du *P. africana*, les données sur l'inventaire pour les stocks sauvages et de plantation du *P. africana* étaient encore à être effectuées.

MG – Le MG envisage d'entreprendre la cartographie et l'étude de la répartition du *P. africana* en vue d'entreprendre également des inventaires dans un plus grand nombre de zones. Il avait besoin d'identifier différentes méthodes d'extraction de l'écorce plus pérennes. Il avait fait appel à la mise en œuvre d'études post universitaires sur le rendement en écorce (épaisseur et période de régénération) et sur la régénération des plantules à travers une meilleure compréhension de la subtilité du *P. africana*. Le renforcement des capacités, la planification de la gestion et le suivi de la chaîne d'approvisionnements ont également été identifiés comme étant des priorités.

TZ – La cartographie nationale des forêts avait été achevée. Les connaissances actuelles en matière de répartition des populations du *P. africana* sont basées sur le prélèvement de l'herbier, ce qui fait que l'inventaire des stocks permanents était requis.

### **Discussion: Date limite fixée au 31 décembre 2008 par le Comité permanent**

Le représentant du Secrétariat CITES a servi de modérateur au débat autour de la date limite fixée au 31 décembre 2008 par le Comité permanent. Cette date limite s'applique à quatre pays qui ne se sont pas imposés la quote part de l'exportation zéro pour le *P. africana* – CM, CD, GQ et TZ – et d'ici le 31 décembre 2008 une mise en œuvre complète de toutes les recommandations du CP étaient escomptée ou un embargo sur le commerce serait prononcé à l'égard de ces pays.

Les participants ont mené des délibérations sur les prolongement de la date limite jusqu'au moins au 30 juin 2009 pour leur donner le temps de mettre en œuvre les recommandations CP, évoquant la tenue tardive de l'atelier et les difficultés en termes de moyens de subsistance des ménages sur le plan de la communauté et en termes de populations du *P. africana* en cas d'embargo commerciale. Il a été par ailleurs noté que le Comité permanent était au courant des préoccupations et qu'après étude minutieuse au cours du SC57, ils n'ont pas convenu de prolonger les dates limites au delà du 31 décembre 2008. Etant donné que le SC57 ne s'est déroulé qu'il y a 8 semaines et comme il n'y a aucune information à soumettre au Comité n'est actuellement disponible, une extension de cette date limite semblait peu probable. Les règles de procédure du Comité permanent décrivent le processus pour analyser les questions par médiation et les membres du Comité permanent présents à l'atelier ont été invités à examiner les procédures et à examiner les options disponibles.

Il y avait davantage de discussion sur la nécessité d'étudier ce qui pourrait être fait d'ici le 31 décembre. Chaque pays potentiellement soumis à la mesure de suspension commerciale par le Comité permanent devrait analyser des options avant que la date limite n'arrive. Il a été noté que le Comité permanent était très transparent dans sa recommandation que les pays indiqués doivent montrer la mise en œuvre complète des recommandations du CP à défaut de quoi une suspension commerciale sera recommandée. Une hypothèse a été émise selon laquelle nombre d'états considèrent un quota d'exportation zéro volontaire avant le 31 décembre de façon qu'ils aient plus de temps de dresser l'inventaire et d'élaborer le plan de gestion. Cette démarche permet à nombre d'états de lever ou de mettre à jour la quota une fois que les nouvelles données de l'inventaire ont été rassemblées et les recommandations de PC mises en œuvre. Une fois qu'une suspension commerciale de Comité permanent s'applique alors il peut devenir plus difficile et prendre plus longtemps pour que la suspension soit levée.

3<sup>ème</sup> Jour - 10 septembre 2008

Excursion



**Résumé des entretiens de terrain – communauté locale, commerçant exportateur et agents gouvernementaux**

Le Gouvernement du Kenya a pairs en charge le transport et la logistique lors de la visite sur le terrain à Kabernet au profit des membres de l'atelier et a pris des dispositions pour que la communauté locale, l'exportateur et les agents gouvernementaux soient disponibles pour répondre aux éventuelles questions.

Le représentant de TRAFFIC a demandé à chaque pays exportateur de partager avec les autres une préoccupation majeure ou un résultat qui l'aura le plus marqué au cours des interviews du 3<sup>ème</sup> jour.

Un aspect clef à retenir à l'issue des entretiens avec la communauté locale était leur méconnaissance apparente sur les pratiques d'exploitation et sur la politique gouvernementale. Alors que ces communautés s'étaient engagées à la protection de leur forêt locale en collaboration avec le Kenya forest service (KFS) et le KWS, il n'y a eu aucun accord formel ou même une procédure de gestion y relative. Si un tel accord devait être mis en place il inclurait des avantages pour la communauté si l'extraction de *P. africana* devait reprendre.

Pour l'exportateur, alors qu'il s'était engagé pour une gestion durable, il n'a pas semblé avoir beaucoup de connaissances sur les procédures d'extraction ou sur la gestion de *P. africana*. Quant aux agents gouvernementaux, les gestionnaires ont semblé travailler en harmonie avec la communauté pour conserver l'espèce. Il s'est avéré que les plantations ont été créées dès les années 1958, ce qui a été perçu de manière positive par le KE . Toutefois, l'on a constaté que les agents gouvernementaux n'avaient pas toujours une compréhension assez bonne des problèmes de politiques ou de marchés relatifs à l'écorce de *P. africana*.

**Groupes de travail: Développement des propositions de financement**

Le représentant du secrétariat de la CITES a fourni une brève explication sur la Résolution 12.2. de la CITES. Il a été noté qu'il n'y avait aucune garantie que des financements soient trouvés, mais que la mise en œuvre des recommandations relatives au commerce significatif était une priorité de la Résolution 12.2. La Résolution faisait obligation au Secrétariat de rechercher des fonds et, pour aider dans cette démarche, la personne ayant fait la proposition devait identifier les donateurs potentiels que le secrétariat devait cibler. Aucun calendrier n'avait été arrêté quant à la soumission des propositions ou à l'obtention des financements. Le temps requis entre le moment où une demande de financements était faite et celui où les fonds étaient débloqués pourrait varier selon la complexité de la proposition et les clarifications nécessaires que les demandeurs doivent fournir, les discussions avec le donateur, la préparation de l'accord et le transfert final des fonds. C'est bien souvent une affaire de mois plutôt que de semaines

Les Etats de l'aire ont été invités à concevoir des propositions qui sont le plus détaillées que possible après l'atelier et de prendre contact avec leurs collègues experts techniques qui avaient assisté à l'atelier (par exemple ceux de l'Espagne ou de la France) en vue d'obtenir auprès d'eux une assistance lors de l'élaboration ou de la revue des propositions. La proposition pourrait alors être finalisée en vue d'être soumise aux bailleurs potentiels ou au secrétariat de la CITES qui se chargera de rechercher les financements.

Dans cette optique, il a été suggéré au cours de l'atelier que les Etats de l'aire puissent affiner leurs propositions et pendant deux semaines, faire circuler le projet parmi les équipes de rédacteurs afin qu'ils puissent améliorer et le finaliser. Une des opinions exprimées au cours de cet atelier était que les Etats doivent s'assurer que leurs propositions sont soumises en l'espace d'un mois- avant le 17 octobre 2008. Annexée à ce document se trouve la liste des équipes de rédacteurs prêtes à préparer les propositions de financements (Annexe 17)

Chaque pays a fourni une brève explication de leur demande de financement. Les grandes lignes des projets classés par ordre alphabétique des pays se trouvent à l'annexe 18.

## Cérémonie de clôture

Le Directeur de NMK M. Idle Omar Farah a insisté sur le rôle du NMK ainsi que sur son engagement pour une gestion durable de *P. africana*. Il a souligné le fait que le NMK était une institution multidisciplinaire en tant qu'institution de recherche académique et détentrice d'un ensemble d'héritages. Quant au *P. africana*, le NMK a joué un rôle de premier plan dans sa reconnaissance par la CITES et était par ailleurs conscient des difficultés actuelles de gestion que connaît cette espèce. Son espoir repose sur le fait que les départements des finances et les ministères des pays exportateurs accordent au *P. africana* la priorité qui lui est dû et que les fonds pourraient ainsi être mobilisées pour une meilleure gestion de l'espèce. L'implication de la communauté est primordiale pour la réussite de tout projet de gestion et le Directeur de NMK a mis en évidence le rôle important que doivent jouer les musées dans l'éducation de la communauté, plus particulièrement au travers des enfants dans les écoles.

Le co-président du Groupe de Travail pour le *P. africana*, David Hafashimana a effectué un aperçu synthétique sur le rôle du groupe de travail et il a estimé que les termes de référence du groupe ont été essentiellement remplis avec la fin de l'atelier.

Le président du Comité pour les Plantes, Mme Margarita Africa Clemente Munoz, dans son allocution de clôture s'est axée sur les perspectives d'avenir en soulignant le fait que la mise en œuvre des recommandations du Comité pour les Plantes constituait une priorité pour la commercialisation durable du *P. africana* et que les propositions de financements évoquées au cours de l'atelier étaient une excellente opportunité d'obtenir une assistance et de faire avancer la mise en œuvre des recommandations.

Le représentant du Secrétariat de la CITES a remercié les co-présidents du Groupe de Travail sur *P. africana*, le KWS, le NMK ainsi que les bailleurs de fonds pour le financement dont a bénéficié l'atelier, l'IUCN-CITES MIKE, TRAFFIC Afrique du Sud /Est, les traducteurs et plus particulièrement les participants pour leur contribution active lors des délibérations. Il a été retenu que l'exploitation durable du *P. africana* était possible et que cet atelier avait joué un rôle majeur en s'assurant que chaque Etat de l'aire exportateur était désormais dans une meilleure position pour concevoir un plan de gestion durable à long terme pour l'espèce.